

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
En ligne, 31 mai, 1, 4 et 22 juin 2021

Questions administratives et financières

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ
(provisoire)

Ouverture de la session

Remarques d'ouverture du Président..... *Pas de document*

Le Président du Comité pour les animaux ouvrira sa 31^e session.

Remarques d'ouverture du Secrétaire général..... *Pas de document*

La Secrétaire générale accueillera les participants et présentera un compte rendu actualisé des activités du Secrétariat.

Questions administratives et financières

1. Confirmation de l'élection du Président et Vice-Président..... *Pas de document*

Le Comité pour les animaux sera invité à noter que, dans le cadre du processus de prise de décisions intersessions, le Comité pour les animaux a confirmé l'élection de son président (M. Mathias Lörtscher, représentant de l'Europe) et de son vice-président (M. Hugh Robertson, représentant de l'Océanie).

2. Déclaration de conflit d'intérêt *Pas de document*

Le Secrétariat invitera les membres du Comité pour les animaux à déclarer l'existence de tout conflit d'intérêts.

3. Règlement intérieur AC31 Doc. 3

Le Comité pour les animaux sera invité à noter que son Règlement intérieur, modifié à sa 30^e session (Genève, juillet 2018) et présenté à l'annexe du document AC31 Doc. 3, est toujours en vigueur pour la présente session.

Le Président attire l'attention du Comité pour les animaux sur le document d'information AC31/PC25 Inf. 1 fournissant des orientations sur l'application aux sessions en ligne du Règlement intérieur du Comité pour les animaux.

4. Ordre du jour
- 4.1 Adoption de l'ordre du jour AC31 Doc. 4.1 (Rev. 1)
- Le Comité pour les animaux sera invité à adopter son ordre du jour présenté dans le document AC31 Doc. 4.1 (Rev. 1).
- 4.2 Ordre du jour annoté..... AC31 Doc. 4.2
- Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note de l'ordre du jour annoté dans le présent document.
5. Programme de travail AC31 Doc. 5
- Le Comité pour les animaux sera invité à adopter son programme de travail présenté dans le document AC31 Doc. 5.
6. Admission des observateurs AC31 Doc. 6
- Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note de la liste des organismes observateurs qui ont été invités à participer à la session, liste figurant dans le document AC31 Doc. 6.

Questions stratégiques

7. Planification stratégique du Comité pour les animaux pour 2020-2022 (CoP18-CoP19)
- 7.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux..... AC31 Doc. 7.1
- Le document élaboré par le Secrétariat présente deux annexes sur les résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux. L'annexe 1 fournit un aperçu des résolutions en vigueur contenant des instructions à l'adresse du Comité pour les animaux ou qui en relèvent. L'annexe 2 fournit la liste de toutes les décisions en vigueur à l'adresse du Comité pour les animaux qui pourraient nécessiter sa contribution ou son concours.
- Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document AC31 Doc. 7.1.
- 7.2 Plan de travail du Comité pour les animaux..... AC31 Doc. 7.2
- Le document du président du Comité pour les animaux présente une liste des instructions à l'adresse du Comité pour les animaux, ou qui pourraient nécessiter qu'il soit consulté ou informé, qui figurent dans les résolutions (Annexe 1) et décisions en vigueur (Annexe 2) de la Conférence des Parties. Le document identifie également les responsables et coresponsables parmi les membres du Comité pour les animaux pour chacune des instructions.
- Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du plan de travail pour 2020-2022, y compris les responsables et coresponsables dont les noms figurent aux annexes 1 et 2 du document.
- 7.3 Préparation du rapport de la présidence du Comité pour les animaux à la 19^e session ordinaire de la Conférence des Parties *Pas de document*
- Le président informera le Comité pour les animaux des contributions qu'il devra apporter à la préparation du rapport du président du Comité pour les animaux pour la 19^e session de la Conférence des parties (CoP19).
- Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du compte rendu actualisé verbal.
8. Vision de la stratégie CITES* [décision 18.25] AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9
- Le document du Secrétariat présente au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes une modélisation des objectifs de la Vision de la stratégie CITES en miroir des résolutions et décisions CITES en vigueur figurant à l'annexe 1 du document, ainsi qu'une liste des obligations relatives à la production de

rapports qui figure à l'annexe 2. Le document fournit également un aperçu de la méthode utilisée et des résultats de l'exercice de modélisation.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à examiner l'annexe 1 du document et à formuler des recommandations à l'adresse du Comité permanent.

9. Espèces inscrites à l'Annexe I* [décision 18.29].....AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 et Addendum

Le document du Secrétariat fournit un compte rendu actualisé de l'application de la décision 18.28 et présente en annexe un rapport technique sur les critères et la méthodologie utilisés pour l'élaboration de l'*Évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces et sous-espèces inscrites à l'Annexe I*. L'addendum du Secrétariat présente les résultats de l'évaluation rapide sous la forme d'une liste de 31 espèces inscrites à l'Annexe I qui sont proposées à la sélection pour une future évaluation.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à créer un groupe de travail en session avec le mandat suivant :

- i) examiner les critères et la méthodologie utilisés pour l'évaluation rapide présentés dans le document d'information AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8 et ses annexes 1 et 2, avec le critère supplémentaire mentionné au paragraphe 9 de l'addendum ;
- ii) examiner la liste provisoire des espèces prioritaires sélectionnées figurant au paragraphe 5 de l'addendum ; et
- iii) fournir au Secrétariat des orientations sur la poursuite de l'application de la décision 18.28, ainsi qu'il est précisé aux paragraphes 7 à 9 du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 et dans son addendum.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à demander aux présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et aux responsables des points identifiés dans les plans de travail respectifs des comités (AC31 Doc. 7.2 et PC25 Doc. 7.2) d'œuvrer avec le Secrétariat à l'élaboration de projets de décisions visant à poursuivre les activités concernant les espèces inscrites à l'Annexe I mentionnées dans les décisions 18.28 et 18.29.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes doivent rendre compte des résultats de ces travaux à la CoP19.

10. Renforcement des capacités* [décision 18.40].....AC31 Doc. 10/PC25 Doc.11 et
.....AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11 Addendum

Le document du Secrétariat fournit une présentation de l'application des décisions sur le renforcement des capacités et actualise les informations sur le cours de maîtrise sur *L'accès aux espèces dans le commerce, leur gestion et leur conservation : le cadre international*, sur le site web CITES, sur le Programme d'aide au respect de la Convention et sur les travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités, là où le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont représentés par quatre de leurs membres.

L'addendum du Secrétariat présente une analyse des données recueillies en lien avec l'application de la décision 18.46 qui comprend des informations sur les autres Accords multilatéraux sur l'environnement et leurs actions dans le domaine du renforcement des capacités, les réponses au questionnaire figurant dans la notification aux Parties [No. 2020/027](#) et des informations sur les besoins des Parties en renforcement des capacités.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à examiner les recommandations révisées figurant au paragraphe 3 de l'addendum et à recommander que le Comité permanent continue de refléter dans ses discussions les avis du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, par l'intermédiaire des quatre représentants des comités scientifiques siégeant au groupe de travail intersessions du Comité permanent.

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

11. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)* [résolution Conf. 18.4] *Pas de document*

Le président du Comité pour les animaux fournira un compte rendu actualisé sur l'application de la résolution Conf. 18.4, *Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*, et attirera l'attention sur *L'examen du deuxième avant-projet de rédaction des chapitres ainsi que du premier avant-projet du résumé de l'évaluation de l'exploitation durable des espèces sauvages à l'intention des décideurs* et sa période d'étude du 16 avril au 10 juin 2021.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du rapport verbal du président du Comité pour les animaux

12. Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique [décision 18.58] AC31 Doc. 12

Le document du Secrétariat fournit un compte rendu actualisé de l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (ACI) et l'élaboration d'un programme de travail dédié, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le document présente également à l'annexe 2 la résolution CMS 13.4, *Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique*.

Le Secrétariat présentera un rapport verbal actualisé des résultats de la discussion sur le programme de travail de l'ACI à la 73^e session du Comité permanent, en se référant au document SC73 Doc. 14 et aux points de l'ordre du jour 14.1, 28 et 29 de la présente session pour plus de précisions sur l'application des résolutions et décisions concernant les espèces de l'ACI.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document AC31 Doc. 12 et du rapport verbal du Secrétariat.

Questions d'interprétation et d'application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

13. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP18)]

- 13.1 Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important AC31 Doc. 13.1 et Addendum

Le document du Secrétariat fait le point sur l'état de l'Étude du commerce important. Une mise à jour de tous les cas depuis la 30^e session du Comité pour les animaux (AC30) est présentée à l'annexe 1, accompagnée de notes sur les études finalisées depuis l'AC30. À l'annexe 2 figure un résumé de toutes les combinaisons États/espèces de faune soumises à une recommandation de suspension du commerce dans le cadre de l'Étude du commerce important, ou pour lesquelles le processus d'étude est actuellement en cours.

Le document et son addendum fournissent une vue d'ensemble de l'application des décisions 17.108 (Rev. CoP18) à 17.110 (Rev. CoP18) sur l'élaboration d'une base de données pour le traçage et la gestion de l'Étude du commerce important, un guide facile pour l'Étude du commerce important et un module de formation complet à l'Étude du commerce important. L'élaboration de la base de données sur le traçage et la gestion de l'Étude du commerce important a été terminée en octobre 2020 et sera publiée lorsque tous les documents auront été ajoutés dans la base de données, avec le guide et le module de formation à l'Étude du commerce important.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document AC31 Doc. 13.1 et de son addendum.

13.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP15 et de la CoP16 *Pas de document*

Le président du Comité pour les animaux présentera un rapport verbal actualisé sur les espèces sélectionnées à la suite de la CoP15 et de la CoP16.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du rapport verbal du président.

13.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17 *Pas de document*

Le président du Comité pour les animaux fera un rapport verbal actualisé sur les espèces sélectionnées à la suite de la CoP17.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du rapport verbal du président.

13.4 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP18 AC31 Doc. 13.4

Le document du Secrétariat présente les rapports rédigés par le Programme des Nations Unies - Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC) en application des dispositions du paragraphe 1 a) de la résolution 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*. Les rapports fournissent un résumé des statistiques du rapport annuel de la base de données du commerce CITES figurant à l'annexe 1, ainsi qu'à l'annexe 2 une analyse approfondie du commerce destinée à informer la première sélection des combinaisons espèces/pays. Les annexes 1 et 2 ont été produites en début de l'année 2020 à partir des données du commerce pour la période 2014-2018.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document AC31 Doc 13.4 et à noter que la sélection des nouvelles combinaisons espèces/pays sera reportée à la première session ordinaire du comité suivant la CoP19.

13.5 Étude du commerce important à l'échelle nationale* AC31 Doc. 13.5/PC25 Doc. 15.6

Le document du Secrétariat présente les parallèles entre les travaux de l'Études du commerce important à l'échelle nationale, le renforcement des capacités (Décisions 18.38 à 18.46) et le Programme d'aide au respect de la Convention (Décisions 18.68 à 18.70).

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à demander aux présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et aux responsables de leurs plans de travail respectifs au titre de la décision 18.72 (AC31 Doc. 7.2 et PC25 Doc. 7.2) d'œuvrer avec le Secrétariat à l'élaboration de recommandations sur les études du commerce important à l'échelle nationale et de présenter les résultats de ces travaux à la CoP19.

Réglementation du commerce

14. Avis de commerce non préjudiciable

14.1 Rapport du Secrétariat* [résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) et décisions 18.132 et 18.133] AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc.17 et Addendum

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat fournissent un état actualisé de l'application des décisions 18.132 à 18.134. L'addendum présente le cahier des charges d'un comité technique consultatif et les projets de décisions destinés à proroger ses travaux au-delà de la CoP19. L'annexe à l'addendum présente un résumé des réponses aux consultations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et des Parties, une synthèse des lacunes et faiblesses, et des voies et moyens permettant de remédier à ces lacunes.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à examiner les propositions du Secrétariat au regard des lacunes et faiblesses prioritaires et des voies et moyens d'y remédier, lesquelles propositions figurent dans l'annexe de l'addendum, à examiner le projet de mandat du comité technique consultatif, et à envisager l'adoption des projets de décisions proposés au paragraphe 9 de l'addendum.

14.2 Publication d'un rapport de gestion des varans à deux bandes
(*Varanus salvator*) en Malaisie péninsulaire AC31 Doc. 14.2

Le document de la Malaisie présente un rapport de gestion du varan à deux bandes (*Varanus salvator*) dans la Péninsule malaise. Le rapport fournit des données sur les attributs biologiques de *V. salvator*, la taille de la population et sa dynamique, ainsi que sur les systèmes de suivi et de gestion utilisés pour assurer un commerce durable.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du rapport sur la gestion du varan à deux bandes (*Varanus salvator*) dans la Péninsule malaise, à demander au Secrétariat de publier le rapport dans la section ACNP du site web de la CITES, et à inviter les Parties et autres parties concernées à examiner le rapport et à formuler des commentaires sur la proposition de quota de 120 000 peaux par an et à les communiquer en retour à l'autorité scientifique de la Malaisie.

14.3 Publication d'un rapport de gestion pour les pythons réticulés
(*Malayopython reticulatus*) en Malaisie péninsulaire AC31 Doc. 14.3

Le document de la Malaisie présente un rapport sur la gestion du python réticulé (*Malayopython reticulatus*) dans la Péninsule malaise. Le rapport fournit des données sur les attributs biologiques de *M. reticulatus*, les résultats des diverses méthodes de suivi et un plan de gestion adaptatif permettant d'assurer un commerce durable.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du rapport sur la gestion du python réticulé (*Malayopython reticulatus*), à demander au Secrétariat de publier le rapport dans la section ACNP du site web de la CITES, et à inviter les Parties et autres parties concernées à examiner le rapport et à formuler des commentaires sur la proposition de quota de 121 000 peaux par an, et à les communiquer en retour à l'autorité scientifique de la Malaisie.

15. Matériel d'identification* [décision 18.137] AC31 Doc. 15/PC25 Doc.18et Addendum

Le document du Secrétariat et son addendum, rédigés par les coprésidents du groupe de travail intersessions conjoint du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur les matériels d'identification, et par le Secrétariat, fournit des informations sur l'application des dispositions du paragraphe c) de la décision 17.161 et sur les progrès réalisés dans le domaine d'application de la décision 18.135. L'addendum attire également l'attention sur de nouveaux guides de détermination des espèces rédigés par des Parties et qui ont été ajoutés au collège virtuel de la CITES. L'addendum présente aux comités un nouveau projet de résolution qui figure en annexe.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à examiner le projet de résolution figurant à l'annexe de l'addendum et à demander au Secrétariat de le communiquer au Comité permanent pour examen à sa 74^e session, puis à le soumettre à la CoP19. En l'absence de consensus sur le texte final du projet de résolution, il sera demandé au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de préparer un projet de décision permettant de poursuivre les travaux au-delà de la CoP19.

16. Identification et traçabilité d'esturgeons et polyodons
(*Acipenseriformes* spp.) [décision 16.137 (Rev. CoP18)] AC31 Doc. 16 et Addendum

Le document du Secrétariat présente le cahier des charges pour l'étude sur l'*Identification des espèces et hybrides, source et origine géographique des spécimens d'esturgeon et polyodons (Acipenseriformes spp.) et de leurs produits dans le commerce*. Le mandat pour cette étude a été révisé par le Comité pour les animaux en suivant une procédure par voie postale et finalisé en consultation avec le président à partir des commentaires envoyés par les membres du Comité pour les animaux.

L'addendum du Secrétariat contient le projet pour l'étude prévue dans la décision 16.136 (Rev. CoP18).

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner l'étude présentée à l'annexe de l'addendum et à formuler, le cas échéant, des recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 74^e session.

17. Spécimens issus de la biotechnologie* [décision 18.148].....AC31 Doc. 17/PC25 Doc.20

Le document du Secrétariat présente l'étude sur les *Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture* figurant à l'annexe du document AC31 17/PC25 Doc. 20. Les travaux sur les spécimens issus de la biotechnologie sont en cours, menés par un groupe de travail intersessions du Comité permanent, et seront présentés au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, selon le cas, lorsque qu'ils seront terminés.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du document AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20 et à demander aux présidents de participer en leur nom aux discussions de la 74^e session du Comité permanent.

18. Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »

18.1 Rapport du Secrétariat [décision 18.155]AC31 Doc. 18.1 et Addenda 1 et 2

Le document et l'addendum 1 du Secrétariat font le point sur les progrès réalisés en matière d'application des décisions 18.152 et 18.154 et attirent l'attention sur la page web de la CITES sur les « *destinataires appropriés et acceptables* » et sur les réponses à la notification aux Parties [No. 2019/070](#) reproduite à l'annexe 2 du document. L'addendum 1 présente également les projets de décisions permettant de poursuivre au-delà de la CoP19 les travaux prévus dans la décision 18.152. Il fournit des informations sur l'application de la décision 18.153, y compris un ACNP envoyé par le Zimbabwe et reproduit à l'annexe 3. Dans le cadre du processus de prise de décisions intersessions, le Comité a créé un groupe de travail intersessions sur la définition de l'expression « destinations appropriées et acceptables ».

L'addendum 2 rédigé par les coprésidents du groupe de travail et par le Secrétariat fait le point pour le Comité pour les animaux sur les activités du groupe de travail. Celui-ci a compilé une série de possibles types de bénéfices pour la conservation *in situ* mais n'a pas eu le temps, ou n'a pas reçu suffisamment de réponses de la part des Parties, pour pouvoir élaborer des orientations permettant de déterminer si « le commerce pourrait favoriser la conservation *in situ* ».

Le Comité pour les animaux sera invité à créer un groupe de travail en session sur les destinations appropriées et acceptable dont le mandat proposé au paragraphe 13 a) de l'addendum 1 est le suivant :

Concernant la décision 18.153 :

- i) examiner les aspects scientifiques des réponses mentionnées aux paragraphes 7 à 9 ci-dessus et à l'annexe 3, et rédiger des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux, le cas échéant ;

Concernant la décision 18.155 :

- ii) examiner les annexes 1 et 2 de l'Addendum 2 au document AC31 Doc. 18.1 et toute mise à jour fournie à la session par les coprésidents de groupe de travail, et rédiger des recommandations, le cas échéant, pour examen par le Comité pour les animaux.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les recommandations formulées par le groupe de travail en session, ainsi que le projet de décision figurant au paragraphe 5 de l'addendum 1, et à les accepter, pour examen par le Comité permanent à sa 74^e session. Le Comité permanent en rendra compte à la CoP19.

18.2 Commerce international d'éléphants d'Afrique vivants.....AC31 Doc. 18.2

Le document du Burkina Faso et du Niger fournit des informations sur les exportations en provenance de quatre Parties pratiquant le commerce d'éléphants d'Afrique vivants depuis 2010, à savoir le Zimbabwe, la Namibie, l'Eswatini et la République Unie de Tanzanie.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les informations présentées dans le document AC31 Doc.18.2 dans le contexte des décisions 18.153 et 18.155 et de l'application de la résolution Conf. 11.20, *Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »*, et à prendre les mesures appropriées.

19. Spécimens élevés en captivité et en ranch

- 19.1 Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité [résolution Conf. 17.7 et décision 17.102]AC31 Doc. 19.1et Addendum

Le document du Secrétariat est un compte rendu actualisé sur la question soulevée dans le cadre de la Résolution Conf. 17.7 (Rev CoP18), *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*. Une analyse des espèces pour inclusion possible dans l'étude faisant suite à la CoP18 est présentée en annexe 1 au document et le résumé sur les espèces pouvant être incluses dans l'étude figure dans le document d'information AC31 Inf. 2. L'addendum présente les informations sur l'application de la décision 17.402, y compris un atelier de renforcement des capacités, l'élaboration d'un outil d'application pour mobile ou tablette permettant d'établir le code de source CITES et de faciliter l'inspection des établissements d'élevage en captivité, ainsi qu'une proposition d'atelier chargé d'examiner les dispositions de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18).

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document AC31 Doc. 19.1 et à noter par ailleurs que la sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays pour l'étude sera reportée à la première session ordinaire du Comité suivant la CoP19.

Le Comité pour les animaux sera invité à encourager les Parties et organismes observateurs à participer activement à l'atelier sur l'examen de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) pour appuyer l'application de la décision 18.176.

- 19.2 Élevage en captivité d'agamidae sri lankais [décision 18.175]AC31 Doc. 19.2

Le document du Secrétariat présente le rapport « Élevage en captivité d'agamidae sri lankais » qui figure en annexe. Le rapport fournit des données sur la biologie reproductrice de *Ceratophora stoddartii*, *C. aspera* et *Lyricephalus scutatus*, sur la faisabilité de la reproduction en captivité et sur la prévalence des spécimens dans les zoos et les preuves de l'existence d'élevages commerciaux.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document et du rapport, et à noter par ailleurs que la sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays sera reportée à la première session ordinaire du Comité suivant la CoP19. Le Comité pour les animaux sera également invité à envisager de proroger la décision 18.175 afin de permettre la sélection des espèces après la CoP19.

- 19.3 Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes* [décision 18.172]AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc.21

Le document des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes fournit une vue d'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la décision 18.172 et des travaux en cours réalisés par le groupe de travail intersessions du Comité permanent dans le cadre de la décision 18.173.

La réalisation de l'« Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes » est en cours dans le cadre d'un atelier intersessions du Comité permanent et sera portée à l'attention du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, selon le cas, lorsque les travaux du groupe de travail seront terminés.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du document AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc.21. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront également invités à consentir que les présidents des comités interviennent en leur nom à la SC74.

Questions spécifiques aux espèces

20. Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.) [décisions 18.190 et 18.191]AC31 Doc. 20et Addenda 1 et 2

Le document du Secrétariat attire l'attention sur le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) élaboré sous les auspices de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), et sur un rapport du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) sur les six espèces de vautours visées dans la décision 18.188. L'annexe 2 présente un appel à faire cesser les tueries de masse des vautours en Guinée Bissau lancé par le groupe des spécialistes de la Commission de survie des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN/CSE). Les réponses à la notification aux Parties [No. 2020/034](#) sont disponibles dans le document d'information [AC31 Inf. 5](#).

Dans le cadre du processus de prise de décisions intersessions, le Comité a créé un groupe de travail intersessions sur les vautours d'Afrique de l'Ouest (*Accipitridae* spp.) L'addendum 1 rédigé par les coprésidents de ce groupe de travail présente des recommandations pour examen par le Comité. L'addendum 2 du Secrétariat présente de nouvelles recommandations pour l'application de la décision 18.191.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document AC31 Doc. 20 et de ses addenda 1 et 2, et à examiner la question de savoir si la décision 18.190 a été appliquée. Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les recommandations figurant dans les addenda 1 et 2 pour son application de la décision 18.191.

Le Comité pour les animaux devra formuler des recommandations aux États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest et, le cas échéant, au Comité permanent.

21. Conservation des amphibiens (*Amphibia*spp.) [décision 18.195]..... AC31 Doc. 21 et Addendum

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat fournissent une vue d'ensemble sur l'application de la décision 18.194, *Conservation des amphibiens* (*Amphibia* spp.), plus particulièrement sur la préparation des documents de référence pour un atelier interdisciplinaire qui est proposé. Dans la mesure où les décisions 18.194 à 18.196 n'ont pu être complètement appliquées, le Secrétariat propose des projets de décisions pour la prorogation des travaux au-delà de la CoP19.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les projets de décisions figurant au paragraphe 3) de l'addendum et à convenir de les soumettre pour examen au Comité permanent à la SC74, puis à la CoP19.

22. Anguilles (*Anguilla*spp.) [décisions 18.197 à 18.200]..... AC31 Doc. 22 et Addendum

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat rendent compte de l'application des décisions sur les *Anguilles* (*Anguilla* spp.) L'addendum résume les réponses au questionnaire figurant à l'annexe 2 de la notification aux Parties [No. 2021/018](#). Les réponses incluaient des informations sur les plans de gestion en cours, les programmes de suivi, les évaluations des stocks, et la traçabilité nationale/internationale des anguillidés. Les Parties ont également rendu compte des ACNP pour *Anguilla anguilla* et de la mise en place de restrictions aux prélèvements et au commerce de l'anguille d'Europe.

Le Comité sera invité à créer un groupe de travail en session sur les anguilles (*Anguilla* spp.) avec le mandat suivant :

- i) examiner les données figurant aux paragraphes 9 à 12 de l'addendum et dans le résumé des réponses au questionnaire figurant à l'annexe 2 de la notification aux Parties No. 2021/018 ;
- ii) examiner la possibilité d'utiliser le code de source R (élevage en ranch) pour les spécimens d'*A. anguilla* issus des systèmes de production de l'aquaculture ;
- iii) examiner les projets de décisions préparés par le Secrétariat au paragraphe 17 de l'addendum et identifier les autres parties des décisions 18.197 à 18.202 qui pourraient mériter d'être renouvelées ou prorogées ;
- iv) préparer des recommandations à l'adresse du Comité permanent et de la Conférence des Parties pour examen par le Comité pour les animaux.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les recommandations du groupe de travail en session et à envisager de consentir à ce que le président du Comité pour les animaux, les coresponsables du point à l'ordre du jour et le Secrétariat en rendent compte à la CoP19.

23. Coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae)
[décision 17.192 (Rev. CoP18)].....AC31 Doc. 23 et Addendum

Le document du Secrétariat attire l'attention sur l'étude intitulée *Rapport mondial sur la biologie, la pêche et le commerce des coraux précieux*, publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et sur les sections « Résumé » et « Suggestions pour améliorer la gestion de la conservation et du commerce » présentées en annexe au document AC31 Doc. 23. Dans le cadre du processus de prise de décisions intersessions, le Comité a créé un groupe de travail intersessions sur les coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae).

L'addendum des coprésidents du groupe de travail sur les coraux précieux fait le point sur les activités du groupe de travail et présente des recommandations actualisées à partir du document AC30 Com. 4 (Rev. By Sec.).

Le Comité pour les animaux est invité à prendre bonne note du document AC31 Doc. 23 et de son addendum, et à envisager d'approuver les recommandations révisées présentées à l'annexe 2 de l'addendum.

Le Comité pour les animaux devra formuler des recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 74^e session. Le Comité permanent en rendra compte à la CoP19.

24. Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)
[décision 18.216].....AC31 Doc. 24 et Addendum

Le document du Secrétariat porte sur l'application de la décision 18.210, y compris l'étude intitulée *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities*. Les trois principales sections de l'étude sont présentées à l'annexe 3. Le document présente à l'annexe 2 un examen effectué par l'un des coresponsables des tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae), avec ses recommandations.

L'addendum fournit un résumé des données scientifiques obtenues en réponse à la notification aux Parties [No. 2020/035](#) et présente les projets d'amendements aux recommandations figurant à l'annexe 2 du document qui incorpore les modifications au calendrier des sessions.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document AC31 Doc. 24 et de son addendum et à approuver les recommandations révisées figurant à l'annexe 1 de l'addendum.

Le Comité pour les animaux devra formuler des recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 74^e session. Le Comité permanent en rendra compte à la CoP19.

25. Requins et raies (Elasmobranchii spp.) [résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18) ; décisions 18.223 et 18.225].....AC31 Doc. 25 et Addendum

Le document du Secrétariat présente une analyse des données du commerce CITES des requins et des raies et fournit des informations sur les rapports, les matériels d'identification et les publications qui pourraient avoir une incidence sur l'application de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18), *Conservation et gestion des requins*. La compilation des réponses à la notification aux Parties [No. 2020/016](#) est présentée à l'annexe 2 du document, et un résumé des réponses est fourni dans le document d'information [AC31 Inf. 9 \(Rev. 1\)](#). L'addendum fournit un compte rendu actualisé sur l'analyse des données du commerce CITES et les informations obtenues depuis la publication du document AC31 Doc. 25.

Le Comité sera invité à créer un groupe de travail en session sur les requins et les raies (Elasmobranchii spp.), avec le mandat suivant :

- i) examiner le document AC31 Doc. 25 et son addendum, les réponses des Parties figurant dans l'annexe 2 et le résumé présenté dans le document d'information AC31 Inf. 9, les avis de commerce non préjudiciable disponibles sur la page Web de la CITES sur les requins, ainsi que toute autre information pertinente ;
- ii) identifier les décisions sur les requins et les raies (décisions 18.218 à 18.225) qui mériteraient d'être renouvelées ou prorogées ; et

- iii) formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties, pour examen par le Comité pour les animaux.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les projets de décisions et recommandations du groupe de travail en session et à les proposer pour examen à la CoP19. Il sera également demandé au Comité d'approuver un processus de présentation à la CoP19, avec le Comité permanent, du rapport conjoint prévu dans la décision 18.225, par exemple en demandant au président du Comité pour les animaux et au responsable des requins et des raies selon son plan de travail, de contribuer à ce rapport au nom du Comité pour les animaux.

26. Hippocampes (*Hippocampus* spp.) [décision 18.232]AC31 Doc. 26 et Addendum

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat informent le Comité pour les animaux des progrès réalisés dans l'application de la décision 18.229, y compris la publication des réponses à la notification aux Parties [No. 2020/015](#) qui figure en annexe au document et des précisions sur une étude menée par Project Seahorse qui incorpore les dispositions du paragraphe c) i) de la décision 18.229. L'addendum présente également les projets de décisions prorogeant les activités pour lesquelles les travaux sont toujours en cours ou n'ont pu être terminés.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les projets de décisions figurant au paragraphe 6 de l'addendum et à les présenter au Comité permanent à sa 74^e session, projets qui seront ensuite soumis à la CoP19.

27. Pangolins (*Manis* spp.) [décision 18.243]AC31 Doc. 27 et Addendum

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat sont un rapport actualisé des progrès réalisés dans les domaines de la décision 18.239 sur l'élaboration des paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins, et de la décision 18.240, paragraphe c), sur la préparation d'un rapport sur l'état de conservation, le commerce légal et illégal, les stocks de spécimens de pangolins et la gestion des stocks, et les questions de lutte contre la fraude. Dans la mesure où les travaux sur la décision 18.239 ne seront pas disponibles pour examen par le Comité pour les animaux avant la CoP19, le Secrétariat présente un projet de décision de prorogation du mandat du Comité au-delà de la CoP19.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner le projet de décision figurant au paragraphe 3 de l'addendum et de le présenter pour examen au Comité permanent à sa 74^e session, projet qui sera ensuite soumis à la CoP19.

28. Lion d'Afrique (*Panthera leo*) [décision 18.247]AC31 Doc. 28 et Addenda 1 et 2

Le document du Secrétariat fait le point sur l'application des décisions 18.244 et 18.246, y compris sur les *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique*, et sur l'état d'avancement des études entreprises au titre de la décision 18.246. Dans le cadre du processus de prise de décisions intersessions, le Comité a créé un groupe de travail intersessions sur les lions d'Afrique (*Panthera leo*).

L'addendum 1 du Secrétariat fournit les dernières informations sur ces questions et aborde celle de l'application de la décision 18.247 par le Comité pour les animaux. L'addendum 2 rédigé par les coprésidents du groupe de travail sur les lions d'Afrique fournit certains éléments de réflexion et précise que le groupe de travail n'a pas eu le temps de remplir son mandat en entier.

Le Comité sera invité à prendre bonne note du rapport du groupe de travail présenté à l'addendum 2. Le Comité sera également invité à créer un groupe de travail en session sur les lions d'Afrique qui sera chargé de convenir d'un processus permettant d'avancer dans l'application des dispositions du paragraphe a) de la décision 18.247.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les recommandations préparées par le groupe de travail en session et de demander au Secrétariat de communiquer les recommandations du Comité à la CoP19 dans le cadre du rapport du Secrétariat sur l'application des décisions 18.244 et 18.246.

29. Léopards (*Panthera pardus*)

29.1 Léopard (*Panthera pardus*) en Afrique [décision 18.255].....AC31 Doc. 29.1

Le document du Secrétariat souligne les progrès réalisés dans l'application de la décision 18.254, y compris l'examen de la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* et présente les recommandations formulées par l'un des coresponsables pour les léopards (*Panthera pardus*) du Comité pour les animaux, recommandations qui figurent à l'annexe du document.

Le Comité pour les animaux sera invité à conclure son examen de la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* en examinant les recommandations présentées à l'annexe du document, et à demander au Secrétariat de les communiquer aux États de l'aire de répartition, à l'Union internationale pour la conservation de la nature et à tous autres organismes intéressés.

29.2 Quotas pour les trophées de chasse de léopard [décisions 18.167 et 18.168].....AC31 Doc. 29.2et Addendum

Le document et son addendum rédigés par le Secrétariat présentent dans les annexes 1 à 3 des informations provenant du Botswana, de l'Éthiopie et de la République centrafricaine, recueillies dans le cadre d'un examen de leurs quotas de chasse, en application de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*, afin de déterminer s'ils sont fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce dans la nature.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les informations fournies par les États de l'aire de répartition du léopard et, si nécessaire, à formuler des recommandations à destination des États de l'aire de répartition et du Comité permanent.

30. Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passériformes) [décision 18.257].....AC31 Doc. 30 et Addendum

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat notent que la décision 18.256 n'a pu être appliquée en raison de l'absence de financements externes, mais attirent l'attention sur les deux études disponibles dans les documents d'information [AC31 Inf. 11](#) et [AC31 Inf. 12](#), applicables au commerce et à la gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passériformes) qui peuvent servir de base à l'étude et à l'atelier technique envisagés au titre de la décision 18.256.

Le Comité pour les animaux sera invité à envisager de proposer la prorogation des décisions sur les oiseaux chanteurs à la CoP19. Si l'absence de financements persiste ou si ces financements devenaient disponibles pour l'étude et l'organisation d'un atelier technique, le Comité pour les animaux sera invité à demander que le Secrétariat propose à la CoP19 des décisions amendées reflétant les progrès réalisés.

31. Poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*) [décision 18.265].....AC31 Doc. 31 (Rev. 1)

Le document de l'Indonésie est un rapport d'étape sur l'application par le pays de la décision 18.263 sur les mesures de conservation et de gestion prises pour assurer la durabilité du commerce international de *Pterapogon kauderni*. Le document fait le point sur les actions entreprises depuis la 30^e session du Comité pour les animaux (AC30), y compris les recensements, la création de zones marines protégées et l'élaboration des *Lignes directrices pour l'étude et le suivi* et des *Lignes directrices sur la réhabilitation*, et la fixation d'un quota de prélèvements.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner le rapport d'étape et à envisager d'approuver les recommandations présentées au paragraphe 7 du document. Le Comité pour les animaux rendra compte à la CoP19.

32. Saïga (*Saiga spp.*) [décision 18.272].....AC31 Doc. 32 et Addendum

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat notent qu'il n'a pas été possible de dégager les ressources nécessaires à l'application de la décision 18.271, mais que la Convention sur les espèces migratrices a entrepris des travaux qui contribuent à sa mise en œuvre, notamment l'actualisation des données sur l'état de conservation de la saïga tel qu'il est rapporté par les États de l'aire de répartition, une étude sur l'utilisation durable des antilopes saïga et la 4^e réunion des signataires du *Mémoire d'entente*

concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) qui sera organisée en ligne par la Fédération de Russie.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document AC31 Doc. 32 et de son addendum et, le cas échéant, à envisager de formuler des recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 74^e session.

33. Lambi (*Strombus gigas*) [décision 276] AC31 Doc. 33 et Addendum

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat fournissent des informations sur l'application des décisions 18.276 et 18.278 sur le lambi qui peuvent présenter de l'intérêt pour le Comité, y compris l'élaboration toujours en cours d'orientations sur les ACNP par le groupe de travail sur le lambi. L'addendum fournit des informations sur un projet commun de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO) destiné à appuyer les principaux pays producteurs de lambi dans les pays de l'OECO, dans le cadre du programme Blue Biotrade de la CNUCED.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document AC31 Doc. 33 et de son addendum

34. Grenouille géante du lac Titicaca (*Telmatobius culeus*) [décision 18.284] AC31 Doc. 34 et Addendum

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat résument les réponses du Pérou, État de l'aire de répartition de *T. culeus*, de la Nouvelle-Zélande et du groupe de spécialistes des amphibiens de l'UICN/CSE à la notification aux Parties [No. 2020/012](#) publiée en application de la décision 18.284. Les réponses contenaient des informations sur deux projets *in situ* en cours du Programme des Nations Unies pour le Développement qui sont intéressants dans le cadre de la décision puisqu'ils concernent des études sur la biologie de l'espèce. Le Pérou rapporte également un cas de commerce illégal, et signale des stratégies de réduction de la demande, des actions de sensibilisation et des mécanismes de coopération internationale.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document AC31 Doc. 34 et de son addendum. Le Comité pour les animaux peut souhaiter encourager le Pérou et l'État plurinational de Bolivie à poursuivre leur collaboration pour la mise en œuvre du Plan binational d'action pour la conservation de la grenouille géante du lac Titicaca.

35. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (*Testudines spp.*) [décision 18.291] AC31 Doc. 35 et Addendum

Le document du Secrétariat présente les travaux entrepris en application de la décision 18.288 concernant l'élaboration, en collaboration avec les parties concernées, des experts et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), d'un guide des catégories de parties et produits de tortues dans le commerce.

Le Comité pour les animaux sera invité à créer un groupe de travail en session avec pour mandat d'examiner le *Guide d'identification des tortues terrestres et tortues d'eau douce : parties et produits dans le commerce*, tel qu'il apparaît au paragraphe 5 a) de l'addendum, et de préparer des recommandations.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les recommandations du groupe de travail et à formuler des recommandations pour permettre la finalisation du guide, et à demander au Secrétariat de communiquer ce guide aux Parties dès qu'il sera finalisé.

36. Poissons marins ornementaux [décision 18.297] AC31 Doc. 36 et Addendum

Le document du Secrétariat décrit les quatre études thématiques proposées à partir des cinq sujets précisés au paragraphe c) de la décision 18.296. L'addendum rappelle que les travaux sur les poissons marins ornementaux ont été décidés dans le cadre d'un processus de prise de décisions intersessions et qu'ils devaient porter sur « le commerce international de spécimens vivants de poissons de récifs coralliens non-inscrits à la CITES (y compris les requins et les raies) ». L'addendum fait le point sur les avancées des études et attire l'attention sur la notification aux Parties [No. 2021/030](#) qui incluait un questionnaire destiné à recueillir les informations sur les poissons marins ornementaux vivants ne figurant pas aux Annexes de la

CITES. L'addendum propose des projets de décisions visant à proroger une partie du mandat sur les poissons marins ornementaux au-delà de la CoP19.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les projets de décisions figurant au paragraphe 7 de l'addendum et à les présenter à la CoP19.

Maintien des Annexes

37. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique
[résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) et décisions 17.312
(Rev. CoP18), 18.309 à 18.312]..... AC31 Doc.37 et Addendum

Le document du spécialiste de la nomenclature zoologique du Comité pour les animaux, assorti de contributions par le Secrétariat, est une vue d'ensemble de l'application des décisions sur la nomenclature pour la faune. Le document fournit également des précisions sur les avancées réalisées dans les actions entreprises au titre de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*. L'addendum fournit les informations actualisées du groupe de travail intersessions sur la nomenclature zoologique créé dans le cadre d'un processus de prise de décisions intersessions.

Le président du groupe de travail sera invité à faire le point devant le Comité pour les animaux sur les activités du groupe de travail.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les recommandations figurant aux paragraphes 14 à 18 de l'addendum et, le cas échéant, à formuler des recommandations pour examen à la CoP19.

38. Inscription des pangolins aux annexes [décision 18.315]..... AC31 Doc. 38et Addendum

Le document du spécialiste de la nomenclature zoologique du Comité pour les animaux, préparé avec l'aide du Secrétariat, présente une ébauche de proposition de liste pour examen à la CoP19 indiquant la marche à suivre pour l'application de la décision 18.355, *Nomenclature des pangolins - Manidae spp.*). Suite à l'ajournement de la session 2020 du Comité pour les animaux, un groupe de travail intersessions sur la nomenclature zoologique a été créé dans le cadre du processus de prise de décisions intersessions, dont le mandat comportait l'examen de la décision 18.315 et du document AC31 Doc.38.

Ainsi qu'il apparaît dans l'addendum au document AC31 Doc.38, le groupe de travail a discuté des diverses options permettant de préciser l'inscription du pangolin aux Annexes, mais il n'a pu aboutir à un consensus sur la marche à suivre.

Le président du groupe de travail sera invité à faire le point devant le Comité pour les animaux sur les avancées réalisées.

Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les informations contenues aux paragraphes 7 à 9 de l'addendum et, le cas échéant, toute nouvelle information fournie par le spécialiste de la nomenclature, et à formuler des recommandations sur la marche à suivre.

39. Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III*
[décision 18.313]..... AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33et Addendum

Le document préparé avec l'aide du Secrétariat par les spécialistes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes présente une vue d'ensemble de l'étendue du problème concernant les modifications à la nomenclature des espèces inscrites à l'Annexe III. L'addendum résume les contributions des membres du groupe de travail sur la nomenclature zoologique dans son paragraphe 7, et note au paragraphe 8 que les travaux sur la préparation des révisions de l'annexe du document AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33 sont toujours en cours.

Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux sera invité à fournir un rapport actualisé verbal sur toute avancée réalisée.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note des informations contenues aux paragraphes 7 et 8 de l'addendum. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront également invités à examiner les dernières données fournies par le spécialiste de la

nomenclature du Comité pour les animaux et, le cas échéant, à formuler des recommandations pour examen par le Comité permanent.

40. Annotations*[**décision 16.162 (Rev. CoP18)**]AC31 Doc. 40/PC25 Doc. 35

Le document du Canada, en sa qualité de président du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, fournit une vue d'ensemble des activités de ce groupe de travail et identifie les problèmes touchant à l'application et à l'interprétation des annotations. Les travaux sur les annotations se poursuivent et les avancées ont été présentées à la 73^e session du Comité permanent, ainsi qu'il apparaît dans le document SC73 Doc. 25.

Le président du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations sera invité à fournir un compte rendu actualisé verbal sur toute avancée réalisée en la matière.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du document AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33 et du compte rendu verbal.

41. Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II [**résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)**]

41.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'Examen périodique*..... AC31 Doc. 41.1/PC25 Doc. 39.1

Le document du Secrétariat présente une vue d'ensemble des espèces animales et végétales figurant dans l'examen périodique des espèces au cours de la période entre la CoP17 et la CoP19. Le document recense les espèces animales sélectionnées par le Comité pour les animaux entre la CoP13 et la CoP15 à l'annexe 1A, entre la CoP15 et la CoP17 à l'annexe 1B, entre la CoP16 et la CoP18 à l'annexe 1C, entre la CoP17 et la CoP19 à l'annexe 1D, et présente à l'annexe 1E un résumé de tous les cas arrêté à avril 2020. Il recense également les espèces de plantes sélectionnées pour étude par le Comité pour les plantes entre la CoP13 et la CoP15 à l'annexe 2A, entre la CoP15 et la CoP17 à l'annexe 2B, entre la CoP17 et la CoP19 à l'annexe 2C et présente à l'annexe 2D un résumé de tous les cas arrêté à avril 2020.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du document AC31 Doc. 41.1/PC24 Doc. 39.1.

41.2 Examen périodique de *Cynomys mexicanum*.....AC31 Doc. 41.2

Le document présenté par le Mexique fournit un examen périodique de *C. mexicanum*, le chien de prairie du Mexique, inscrit à l'Annexe I depuis 1975. Le document fournit des données sur la biologie, l'état de conservation, le commerce et la gestion de l'espèce et note que seulement deux transactions internationales ont été signalées depuis l'inscription de l'espèce et que le commerce international ne représente pas une menace pour la survie de l'espèce. Le document recommande le transfert de *C. mexicanum* de l'Annexe I à l'Annexe II conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article II du texte de la Convention, et des mesures de précaution A1 et A2 figurant à l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des annexes I et II*.

Le Comité pour les animaux sera invité à fournir ses commentaires sur cet examen périodique.

41.3 Examen périodique de *Terrapene coahuila*.....AC31 Doc. 41.3

Le document du Mexique fournit un examen périodique de *T. coahuila*, la tortue boîte de Coahuila, inscrite à l'Annexe I depuis 1975. Le document fournit des données sur la biologie, l'état de conservation, le commerce et la gestion de l'espèce et note que la population sauvage est estimée à moins de 1 800 individus, soit un déclin de plus de 90% en 40 ans. Le document recommande que *T. coahuila* reste inscrite à l'Annexe I, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1: A (i, iii, v), B (i, ii, iii, iv), C (i, ii).

Le Comité pour les animaux sera invité à fournir ses commentaires sur cet examen périodique.

41.4 Examen périodique d'*Aphopelma pallidum*.....AC31 Doc. 41.4

Le document du Mexique fournit un examen périodique d'*A. pallidum*, la tarentule grise du Mexique, inscrite à l'Annexe II depuis 1995, date à laquelle a été inscrit l'ensemble du genre *Brachypelma* (qui incluait alors l'espèce). Le document note que du fait des ressemblances de l'espèce avec *Brachypelma albiceps* et *A. hentzi*, la recommandation est de maintenir *A. pallidum* à l'Annexe II, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2b, Critère A.

Le Comité pour les animaux sera invité à fournir ses commentaires sur cet examen périodique.

41.5 Examen périodique de *Branta canadensis leucopareria*.....AC31 Doc. 41.5

Le document des États-Unis d'Amérique fournit un examen périodique de *B. canadensis leucopareria*, la bernache des Aléoutiennes, inscrite à l'Annexe I depuis 1975. Le document recense une population migratrice de plus de 160 000 individus alors que l'espèce avait frôlé l'extinction dans les années 1960. Le document note que le commerce international ne présente pas de risque pour l'espèce et recommande le transfert de *B. canadensis leucopareria* de l'annexe I à l'Annexe II, conformément aux mesures de précaution définies à l'annexe 4 de la résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP17).

Le Comité pour les animaux sera invité à fournir ses commentaires sur cet examen périodique.

41.6 Examen périodique de *Phoebastria albatrus*.....AC31 Doc. 41.6

Le document des États-Unis d'Amérique fournit un examen périodique de *P. albatrus*, l'albatros à queue courte, inscrite à l'Annexe I depuis 1975. Le document recense une population de 5 856 individus et une population reproductrice de 1 928 individus. Le document note que le commerce international ne présente pas de risque pour l'espèce et recommande le transfert de *P. albatrus* de l'annexe I à l'Annexe II, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1.

Le Comité pour les animaux sera invité à fournir ses commentaires sur cet examen périodique.

42. Orientations sur la publication des annexes*

[décision 18.331].....AC31 Doc. 42/PC25 Doc. 40

Le document du Secrétariat présente un projet d'orientations pour la publication des Annexes arrêté en mai 2020, mais les travaux sur ce projet ont été poursuivis et le document SC73 Doc. 26 (Rev. 1) présente une version actualisée de ces orientations.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du document AC31 Doc. 42/PC25 Doc. 40.

Questions régionales

43. Rapports régionaux

43.1 AfriqueAC31 Doc. 43.1

43.2 Asie.....AC31 Doc. 43.2

43.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes.....AC31 Doc. 43.3

43.4 Europe Pas de document

43.5 Amérique du Nord.....AC31 Doc. 43.5

43.6 OcéanieAC31 Doc. 43.6

Les membres du Comité pour les animaux des six grandes régions géographiques (Afrique, Amérique du Nord, Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, Asie, Europe et Océanie) ont été invités à soumettre un rapport régional sur les actions entreprises dans la région depuis la 18^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note de chacun des rapports régionaux.

Clôture de la session

44. Autres questions *Pas de document*

Le Comité pour les animaux sera invité à débattre de toutes autres questions qui pourraient avoir été portées à son attention. Les délégations souhaitant proposer des sujets de discussion dans le cadre de ce point de l'ordre du jour sont invitées à en informer le Secrétariat dès que possible.

45. Date et lieu de la 32^e session du Comité pour les animaux..... *Pas de document*

Le Secrétariat informera le Comité pour les animaux de la date et du lieu de la 32^e session du Comité pour les animaux qui sera organisée après la CoP19.

46. Allocutions de clôture *Pas de document*

Le président clôturera la session.

Un résumé des séances consolidé des deux sessions plénières et de la session conjointe sera posté pendant la pose de deux semaines et sera adopté à la dernière session du Comité. Les décisions prises à l'AC31 entreront en vigueur dès que le résumé des séances consolidé aura été approuvé par le Comité. Le compte-rendu résumé sera préparé conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 18 du Règlement intérieur et contiendra des précisions sur les discussions en session. Les commentaires ou avis exprimés sur le chat de la session ne seront pas inclus dans le compte rendu résumé à moins qu'ils n'aient été inclus dans le compte rendu. La liste des participants sera finalisée par le Secrétariat après la session. Ces documents seront postés sur le site web de la CITES.